

DÉCISION N°2022.12.158 D

Objet : Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la ville de Montélimar – Lots n°1 et n°2

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2124-3, R.2124-3-1°, et R.2161-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu les procès-verbaux de réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 616-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les contrats d'assurances de la ville de Montélimar arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de procéder à leur renouvellement ;

- Que le coût annuel de ces prestations d'assurance, qui ont été décomposées en deux (2) lots qui feront chacun l'objet d'un marché conclu pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2026, a été estimé, pour les deux collectivités, à :

- Pour le LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
.....85 000,00 € T.T.C. ;
- Pour le LOT N°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
.....38 000,00 € T.T.C..



- Qu'une procédure avec négociation a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, le 28 juillet 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 29 août 2022 à 17 heures la date limite de réception des candidatures ;
- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ainsi que sur la plateforme marcel.26.fr ;
- Qu'ont déposé une candidature l'entreprise SMACL ASSURANCES S.A. sur les lots n°1 et 2 et le groupement conjoint PARIS NORD ASSURANCES SERVICES /AREAS/ CFDP, uniquement sur le lot n°2.;
- Que leur candidature ayant été retenue pour les lots considérés, le Dossier de Consultation des Entreprises leur a été adressé le 20 septembre 2022 fixant au 24 octobre 2022 à 17h00 la date limite de remise des offres
- Qu'à l'issue de cette procédure, seule l'entreprise SMACL ASSURANCES S.A. a souhaité remettre une offre pour les deux (2) lots
- Que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 13 décembre 2022 à l'issue des négociations, a jugé l'offre de l'entreprise SMACL ASSURANCES S.A. comme étant économiquement la plus avantageuse sur les deux (2) lots;
- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires aux marchés à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 616-020 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'entreprise SMACL ASSURANCES S.A. ayant son siège social situé 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79200), deux (2) marchés de services d'assurances portant sur :

- DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS (LOT N°1) ;
- RESPONSABILITES CIVILES ET RISQUES ANNEXES (LOT N°2).



Article 2° - Ces marchés s'exécuteront aux prix unitaires révisables de :

- pour le LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS : 0,56 € T.T.C par m2 soit un montant annuel de prime estimé à 61 979,81 € T.T.C. avec une franchise à 15 000 € ;
- pour le LOT N°2 : RESPONSABILITES CIVILES ET RISQUES : 0,30% TTC de la masse salariale hors charges soit un montant annuel de prime estimé à 33 443,04 € T.T.C. sans franchise auquel s'ajoute les prestations supplémentaires éventuelles liée à la couverture du risque « atteintes à l'environnement » pour un montant forfaitaire de 1 342,40 € T.T.C. et protection juridique pour un montant forfaitaire de 5 798,83 € T.T.C.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 616-020.

Article 4° - Les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils se reconduiront automatiquement, sauf décision de non-reconduction dûment notifiée dans les délais, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5° - Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances, aux Budgets et à la Commande Publique est autorisé à signer ces marchés.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Julien Cornillet

